



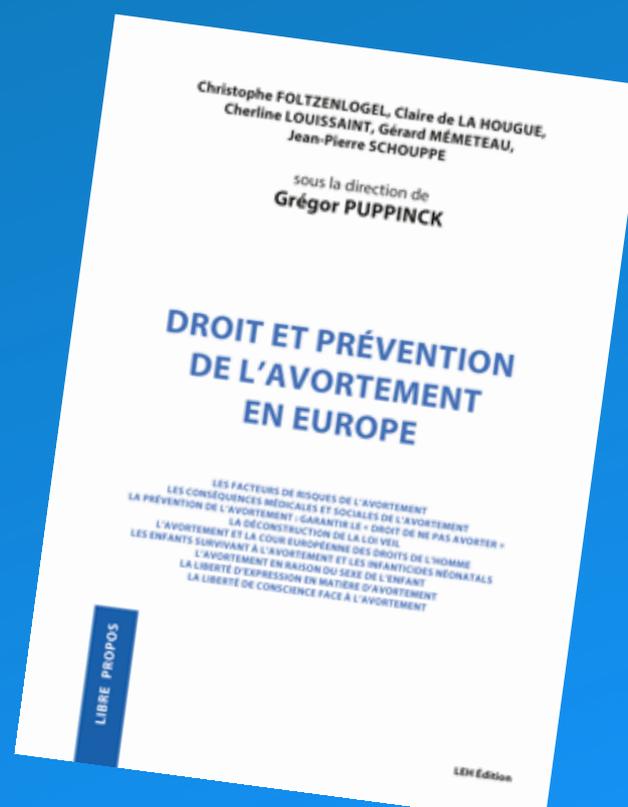
CENTRE EUROPÉEN POUR LE DROIT ET LA JUSTICE

L'avortement en raison du sexe de l'enfant

Claire de La Hougue

Cet article est un extrait révisé du livre "Droit et prévention de l'avortement en Europe" publié en 2017 sous la direction de Grégor Puppink chez LEH Editions, collection Libre Propos.

Vous pouvez commander ce livre en version papier chez l'éditeur ou directement auprès de l'ECLJ en nous écrivant à secretariat@eclj.org



L'avortement en raison du sexe de l'enfant

Claire de La Hougue

Sommaire

I- Les problèmes engendrés par l'avortement dû au sexe	3
A- Questions éthiques.....	3
B- Déséquilibre démographique	4
C- Violences faites aux femmes	8
II- Une lutte sans conviction.....	9
A- Les mesures internationales et nationales.....	10
1) Echelle internationale.....	10
2) Echelle nationale.....	12
B- Les causes de l'inaction	13

Le sexe de l'enfant à naître a longtemps été une source d'anxiété ou au moins d'interrogations pressantes pour ses parents. Dans de nombreuses cultures, ceux-ci espéraient le plus souvent avoir au moins un garçon, notamment pour la transmission du nom et du patrimoine. Une famille de filles était un problème, comme l'illustre avec humour le roman de Jane Austen *Orgueil et préjugés*. Toutes sortes de méthodes fantaisistes et de régimes alimentaires aussi contraignants qu'inefficaces étaient proposés aux parents qui caressaient l'espoir de concevoir un enfant de l'un ou l'autre sexe. Si cette préférence pour les garçons demeure vivante dans certains pays, en particulier l'Inde et la Chine, dans plusieurs pays occidentaux on observe aujourd'hui une certaine prédilection pour les filles, parce qu'elles seraient plus sages et meilleures élèves.

Depuis les années 1980, le mystère entourant le sexe de l'enfant à naître s'est dissipé. Les moyens de le connaître se sont répandus, mettant fin à l'incertitude qui précédait la naissance. Le plus courant est l'échographie, qui permet de voir le sexe du bébé au deuxième trimestre de grossesse, et parfois dès la fin du premier. L'amniocentèse, pratiquée à partir de douze semaines, et la biopsie du trophoblaste (c'est-à-dire du placenta en formation) dès neuf semaines permettent de connaître le sexe de façon plus sûre, mais ce sont des moyens invasifs qui comportent un risque non négligeable de fausse-couche. En revanche, est apparu en 2011 un nouveau moyen non invasif et fiable : par une simple prise de sang à la mère, il est désormais possible de connaître le sexe de l'enfant dès neuf semaines d'aménorrhée car de l'ADN du fœtus circule dans le sang maternel.

La faculté est donc désormais offerte de connaître le sexe du bébé au premier trimestre de la grossesse, c'est-à-dire à un terme où l'avortement est légal sur demande dans de nombreux pays. Aucun contrôle n'est possible, même dans les pays où l'avortement en raison du sexe est interdit, puisque la femme n'a pas à justifier sa demande d'avortement. Les parents sont donc en mesure de décider de laisser vivre ou non le bébé en fonction de son sexe.

Le choix du sexe peut se faire aussi par diagnostic préimplantatoire pour les embryons issus d'une fécondation *in vitro*. En Europe, cette technique est réservée par la Convention sur la biomédecine aux cas où l'embryon présente un fort risque d'être porteur d'une maladie grave liée au sexe. Aux États-Unis en revanche, des cliniques spécialisées pratiquent des fécondations *in vitro* dans le seul but de sélectionner le sexe, ce qu'elles appellent pudiquement « *family balancing* ». Ainsi, au Fertility Institute, « *sur les 800 femmes ayant subi ici une FIV l'an dernier, 700 étaient en parfaite santé et auraient pu avoir un enfant de façon naturelle. Elles ont décidé de subir cette intervention coûteuse, contraignante et peut-être risquée dans un seul but : choisir le sexe de leur bébé¹* ». Le prix de la procédure dépasse 25 000 dollars aux États-Unis. La clientèle est non seulement américaine mais aussi étrangère, venue de pays où la sélection du sexe est interdite : Chine, Inde, mais aussi Canada, Australie (environ 10 % des clientes des Fertility Institutes²) ou France notamment. Les embryons qui ne sont pas du sexe souhaité ou sont porteurs d'une anomalie chromosomique sont détruits. En 2009, le Fertility Institute a également voulu proposer le choix de la couleur des yeux mais y a renoncé en raison de la polémique que cette annonce a suscitée. La procédure de pré-sélection du sexe est disponible également dans des pays d'Asie, comme la Thaïlande, où se rendent aussi beaucoup d'Australiens. Le prix y est largement inférieur à celui pratiqué aux États-Unis (moins de la moitié).

¹ Yves Eudes, « La clinique des bébés sur mesure », *Le Monde Magazine*, 31 juillet 2010,

http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/07/31/la-clinique-des-bebes-sur-mesure_1393699_3224.html

² Jenna Gallina, « Gender selection – How much would you pay to choose the sex of your baby? » *Babyology*, 29 mai 2015, <http://babyology.com.au/news/gender-selection-much-pay-choose-sex-baby.html>

Enfin, il existe des méthodes consistant à trier les spermatozoïdes selon qu'ils portent un chromosome X ou Y puis à procéder à une insémination artificielle ou une fécondation *in vitro*. Ces méthodes effectuent le tri avant la conception, donc n'entraînent en principe pas de destruction d'embryon en raison du sexe, mais en cas d'échec ou d'anomalie l'avortement demeure possible.

Depuis les années 1980, au fur et à mesure que se répandait l'échographie, le déséquilibre entre le nombre de filles et le nombre de garçons à la naissance n'a cessé d'augmenter, prouvant que l'échographie est largement utilisée dans le but de sélectionner l'enfant selon son sexe. Pour que le sexe soit visible, cette échographie est pratiquée au plus tôt après quatorze semaines. Cela signifie que l'avortement est effectué au plus tôt à ce terme, et souvent plus tard, autour de vingt semaines. Or, plus l'avortement est tardif, plus la procédure est difficile à réaliser, lourde physiquement et psychologiquement, et plus le risque de complications est élevé. En outre, les méthodes employées pour les avortements tardifs sont parfois particulièrement cruelles pour l'enfant, dont le système sensoriel et nerveux est déjà largement développé au deuxième trimestre.

La sélection prénatale du sexe entraîne de nombreux problèmes (I) mais, bien que ceux-ci soient connus depuis longtemps, les réponses apportées restent très insuffisantes (II).

I- Les problèmes engendrés par l'avortement dû au sexe

La sélection prénatale du sexe soulève de nombreux problèmes d'ordre éthique, démographique et de droits des femmes. La méthode la plus répandue étant l'avortement, elle implique de mettre fin à des vies humaines en raison du sexe des enfants à naître. Alors que l'avortement était à l'origine, et est toujours en théorie, dans la plupart des pays, un moindre mal toléré pour répondre à une situation exceptionnelle, il perd entièrement ce caractère pour devenir un acte de convenance.

A- Questions éthiques

Sur le plan éthique, la sélection prénatale du sexe manifeste d'abord que l'enfant n'est plus reçu comme un don mais programmé selon un cahier des charges exigeant et peut être refusé s'il n'est pas conforme. L'injonction de n'avoir que des enfants non seulement *désirés* mais *prévus* s'étend aux caractéristiques de l'enfant, qui doit répondre à des critères de qualité concernant sa santé d'abord, puis sa constitution elle-même. Par la sélection du sexe (comme par d'autres pratiques telles que les manipulations sur le génome) l'homme s'arroge une mainmise sur le vivant, en l'occurrence sur l'enfant à naître.

L'enfant devient un bien que l'on choisit en fonction des options disponibles, il est réifié. Les témoignages de parents ayant eu recours à la fécondation *in vitro* pour choisir le sexe de leur enfant sont à cet égard révélateurs. Une femme explique ainsi ingénument qu'elle ne pourrait pas aimer un garçon autant qu'une fille, tandis qu'une autre, qui a déboursé 40 000 dollars et eu recours à la procédure à deux reprises (la première s'étant soldée par un échec) déclare : « *La première année, avec mon mari, nous n'arrêtons pas d'admirer notre fille. Elle les valait tous ces dollars, jusqu'au moindre centime. Mieux qu'une nouvelle voiture ou qu'une rénovation de cuisine*³ ».

³ Jasmeet Sidhu, « Comment s'acheter une fille » *Slate*, 24 octobre 2012, <http://www.slate.fr/story/61893/comment-acheter-fille-sexe-bebe>

Le plus souvent, l'avortement en raison du sexe conduit à éliminer les filles en raison d'une préférence culturelle pour les garçons. En Europe, les couples qui recourent à une fécondation *in vitro* à l'étranger pour choisir le sexe de leur enfant sont peu nombreux. L'avortement en raison du sexe est interdit, sauf en Suède. Néanmoins, l'avortement est libre sur demande tout le premier trimestre dans de nombreux pays (12 ou 14 semaines d'aménorrhée), et plus tard dans d'autres, jusqu'à 24 semaines au Royaume-Uni. Puisque le sexe peut être connu avant la fin du délai, rien n'empêche des parents de décider d'avorter en raison du sexe de l'enfant. Rien ne permet au corps médical de les en détourner, et il arrive même que des médecins soient complices de cette décision. Au Royaume-Uni, comme il faut mentionner la cause de l'avortement, certains médecins écrivent « cause sociale » pour dissimuler des avortements dus au sexe⁴. Il est très difficile d'avoir des informations sur ces avortements, hors des rares cas faisant l'objet de poursuites judiciaires. Cependant, l'observation du rapport de masculinité à la naissance révèle un déséquilibre dans certaines communautés, surtout d'origine asiatique, qu'aucun autre facteur ne peut expliquer⁵. Lorsque les médecins britanniques refusent l'avortement en raison du sexe, voire la révélation du sexe à l'échographie, des couples organisent un voyage en Inde pour obtenir un avortement, effectué pour moins de 20 euros⁶. Ce déséquilibre se retrouve dans les autres communautés asiatiques immigrées, notamment aux États-Unis et au Canada⁷.

Pour les familles, il est nécessaire d'avoir un garçon⁸ :

En Chine, à Taïwan, en Corée du Sud, l'absence d'héritier mâle signifie l'extinction de la lignée familiale et du culte des ancêtres. Dans la religion hindouiste, elle condamne les parents à l'errance éternelle, car c'est le fils qui, traditionnellement, est chargé des rites funéraires à leur décès. En Inde comme en Chine, une fille n'est, chez ses parents, que de passage. A son mariage, elle partira pour se dévouer à sa belle-famille et, dès lors, ne devra plus rien à ses propres parents. Dans les campagnes chinoises, on sait qu'il faut « élever un fils pour préparer sa vieillesse », puisqu'on ne touchera jamais de pension de retraite. « Elever une fille », dit un dicton chinois, c'est « cultiver le champ d'un autre » ; pour les Indiens, c'est « arroser le jardin de son voisin ».

B- Déséquilibre démographique

En Occident, ce phénomène a un impact très limité sur la démographie car les communautés qui ont une forte préférence pour les garçons sont très minoritaires. Il s'agit principalement de communautés asiatiques immigrées. Quelques petits pays à l'extrême est de l'Europe

⁴ Holly Watt et Claire Newell, « Abortion investigation: Police called to investigate sex-selection terminations » *The Telegraph*, 23 février 2012, <http://www.telegraph.co.uk/news/health/news/9102287/Abortion-investigation-Police-called-to-investigate-sex-selection-terminations.html>

⁵ Steve Connor, « The lost girls: Illegal abortion widely used by some UK ethnic groups to avoid daughters 'has reduced female population by between 1,500 and 4,700' », *Independent*, 15 janvier 2014

<http://www.independent.co.uk/news/science/the-lost-girls-illegal-abortion-widely-used-by-some-uk-ethnic-groups-to-avoid-daughters-has-reduced-9059790.html> ; Sylvie Dubuc and David Coleman « An Increase in the Sex Ratio of Births to India-born Mothers in England and Wales: Evidence for Sex-Selective Abortion », *Population And Development Review* 33(2): 383–400 (June 2007)

https://www.spi.ox.ac.uk/fileadmin/documents/PDF/WP35_Sex-ratio_of_births_to_India-born_mothers.pdf

⁶ « Desperate British Asians fly to India to abort baby girls », *The Guardian*, 22 janvier 2006

<https://www.theguardian.com/world/2006/jan/22/india.uk>

⁷ Joel G. Ray MD MSc, David A. Henry MBChB, Marcelo L. Urquia PhD, « Sex ratios among Canadian liveborn infants of mothers from different countries », *Canadian Medical Association Journal*, avril 2012.

⁸ Isabelle Attané « Vers le célibat forcé des prochaines générations, L'Asie manque de femmes » *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, <https://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/ATTANE/13601> repris sur <http://bf.10orientoccident.free.fr/10fillesmanquantes.htm>

connaissent cependant une forte masculinisation des naissances depuis une vingtaine d'années : Albanie, Kosovo, Macédoine, Monténégro et Géorgie se situent entre 109,8 et 111,8 garçons pour 100 filles, comme l'Inde et le Vietnam, tandis que l'Arménie est à 114,8 et l'Azerbaïdjan 116,8, en deuxième position après la Chine (117,8)⁹. Tous ces pays ont un taux de fécondité inférieur au renouvellement des générations, sauf le Kosovo (2,3 enfants par femme), le plus bas étant la Macédoine, avec 1,5, le plus élevé l'Azerbaïdjan avec 1,9.

« L'absence de garçons après deux naissances tend à doubler, voire tripler la probabilité d'avoir un troisième enfant, et le sex ratio à la naissance augmente brutalement parmi les troisièmes naissances et dépasse le plus souvent 120 ou 130. Durant la décennie 2000, on a même décompté en Arménie jusqu'à 185 garçons pour 100 filles parmi les troisièmes naissances, chiffre qui constitue sans aucun doute un record mondial¹⁰ ».

Si le problème est bien réel dans ces pays, l'impact démographique est limité car, avec une population cumulée inférieure à 25 millions, ils représentent à peine 3 % de la population de la grande Europe.

En revanche, dans des pays comme l'Inde ou la Chine, les conséquences sur la démographie deviennent dramatiques. La réduction de la fertilité a considérablement aggravé le déséquilibre entre les garçons et les filles. Alors qu'auparavant les familles avaient des enfants jusqu'à atteindre le nombre de garçons souhaités, il leur faut maintenant avoir un ou plusieurs fils avec une famille réduite. Lorsqu'on n'a pu éviter la naissance d'une fille, il faut tout faire pour qu'elle n'empêche pas la naissance d'un garçon ensuite.

En Chine, la politique de l'enfant unique mise en place depuis trente-cinq ans a entraîné des centaines de millions d'avortements, la plupart forcés, des centaines de millions de stérilisations, la plupart forcées aussi, et des dispositifs contraceptifs intra-utérins imposés aux femmes¹¹. Cette violence – qui n'a connue aucune diminution depuis la conférence de Pékin sur les droits des femmes en 1995 l'ayant pourtant condamnée – explique-t-elle que la Chine soit le seul pays où les femmes se suicident plus que les hommes¹² ? C'est en tous cas ce que constatent des défenseurs des droits sur place, en particulier Women's Rights Without Frontiers¹³.

Alors que, s'agissant toujours de la Chine, les parents d'enfants uniques bénéficient d'avantages sociaux, *« Une troisième grossesse conduit à des sanctions économiques : réduction de salaire de 10 % au 3^e enfant, 20 % au 4^e etc. Dans certaines provinces, les sanctions salariales surviennent dès le 2^e enfant : -5 % au Fujian, -10 % à Pékin, -20 % au Henan. Progressivement, les provinces chinoises introduisent des lois interdisant d'avoir un 3^e enfant : le Guangdong dès 1981, le Sichuan en 1987, et les autres entre 1989 et 1991. Les couples qui acceptent la stérilisation reçoivent une prime équivalente à 6 mois de*

⁹ Christophe Z. Guilmoto et Géraldine Duthé, « La masculinisation des naissances en Europe orientale », INED, *Population & Sociétés*, numéro 506, décembre 2013.

¹⁰ Christophe Z. Guilmoto et Géraldine Duthé, « La masculinisation des naissances en Europe orientale », INED, *Population & Sociétés*, numéro 506, décembre 2013, p. 4.

¹¹ Elise Harris et Kate Veik, « Why no one wants to talk about China's female suicide problem », *Washington Times*, 24 mai 2015, <http://www.washingtontimes.com/news/2015/may/24/why-no-one-wants-to-talk-about-chinas-female-suici/>

¹² Women and suicide in rural China, *Bulletin of the World Health Organization*, Volume 87, Number 12, December 2009, 885-964 <http://www.who.int/bulletin/volumes/87/12/09-011209/en/>

¹³ Elise Harris et Kate Veik « Why no one wants to talk about China's female suicide problem », *Washington Times*, 24 mai 2015, <http://www.washingtontimes.com/news/2015/may/24/why-no-one-wants-to-talk-about-chinas-female-suici/>

salair¹⁴ ». En revanche, les familles trop nombreuses sont sanctionnées par la baisse drastique du nombre de coupons d'alimentation pour les produits rationnés, tels que le riz, l'huile et le sel. Cela est accompagné par une propagande énergique, des pressions psychologiques et sociales, des dénonciations, des quotas d'enfants et d'avortements par région etc.

Le taux de fécondité en Chine est actuellement de 1,7 enfant par femme¹⁵. Il est même tombé à 0,88 enfant par femme à Shanghai en 2006. Malgré un léger assouplissement de la politique de l'enfant unique pour lutter contre le vieillissement rapide de la population, le taux remonte peu depuis¹⁶.

Outre le vieillissement de la population, cette politique de l'enfant unique a aussi aggravé l'élimination des petites filles, nées ou à naître, car tous les couples tiennent à avoir un garçon. Il en résulte un déséquilibre dramatique :

« *Il naît environ 105 garçons pour 100 filles dans le monde, mais en Chine on est passé de 107,2 en 1982 à 111,3 en 1989, 116,9 en 2000 et 120,6 en 2008. Le sex-ratio à la naissance dépasse 130 dans certaines provinces rurales du centre de la Chine (Anhui, Jiangxi, Hunan) et il est particulièrement élevé pour les deuxièmes naissances : 108 pour les premiers-nés, 143 pour le 2^e enfant (192 au Jiangsu), et 157 pour le 3^e (227 en Anhui)*¹⁷ ».

En Inde, la politique de réduction des naissances, bien que moins coercitive, a également entraîné des stérilisations plus ou moins forcées à grande échelle. Au milieu des années 1970, une campagne de vasectomies a été lancée : six à huit millions d'hommes ont été stérilisés en un an. Depuis, les campagnes de stérilisation visent surtout les femmes. 37 % des femmes mariées sont stérilisées (un peu moins de 30 % en Chine). Les femmes sont incitées à se soumettre à cette procédure par une information fautive ou incomplète et par des récompenses financières ou en nature, allant du robot ménager à la voiture Tata, en passant par le téléviseur et la moto, tandis que les parents de familles nombreuses subissent des restrictions variées¹⁸. Des femmes meurent régulièrement de complications de ces opérations exécutées dans des conditions parfois désastreuses¹⁹.

Le taux de fécondité a considérablement baissé, mais reste plus élevé qu'en Chine, avec environ 2,5 enfants par femme. Comme en Chine, la réduction de la taille des familles a empiré l'élimination prénatale des filles.

¹⁴ Yves Boquet, « La démographie chinoise en mutation », in *Espace, démographie et société*, 2009/3, p. 551-568, <https://eps.revues.org/3869>

¹⁵ Isabelle Attané et Magali Barbieri, « *La démographie de l'Asie de l'Est et du Sud-Est des années 1950 aux années 2000* » p. 46 https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/211/attane_barbieri_article_f.fr.pdf

¹⁶ Patrick Saint-Paul, « La Chine dans le piège démographique », *Le Figaro*, 2 mars 2015, <http://www.lefigaro.fr/international/2015/03/02/01003-20150302ARTFIG00310-la-chine-dans-le-piege-demographique.php>

¹⁷ Yves Boquet, « La démographie chinoise en mutation », in *Espace, démographie et société*, 2009/3, p. 551-568 <https://eps.revues.org/3869>

¹⁸ Geeta Pandey, « Why do Indian women go to sterilisation camps? », *BBC News*, 11 novembre 2014, <http://www.bbc.com/news/world-asia-india-29999883>

¹⁹ « Inde : arrestation du chirurgien qui a provoqué la mort de femmes en les stérilisant », *Le Monde*, 13 novembre 2014, http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2014/11/13/inde-arrestation-du-chirurgien-qui-a-opere-les-femmes-mortes-apres-une-sterilisation_4522657_3216.html ; « La stérilisation de masse des femmes, « méthode dominante de contraception » en Inde », *Le Monde*, 11 novembre 2014, http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2014/11/11/sterilisations-de-masse-en-inde-au-moins-dix-femmes-meurent_4521987_3216.html

« Certains villages dans le Rajasthan se vantent de n'avoir pas vu naître une fille depuis ... dix ans. Dans les villages de l'Haryana, on dit : 'Ici, quand une fille naît, c'est par accident. Pas par choix'²⁰ ».

La sélection se pratique non seulement dans les campagnes mais aussi et même surtout au sein des classes urbaines et éduquées. Une femme, même moderne et autonome, se doit de mettre au monde un fils, même si elle doit pour cela avorter de nombreuses filles. La survivance de la coutume de la dot, malgré son interdiction depuis 1961, et l'augmentation de son montant, incite à avorter les filles malgré l'interdiction de révéler le sexe du fœtus.

« Les cliniques privées proposent des « packages » échographie + avortement du fœtus fille, pour 5 000 à 10 000 roupies (85 à 170 euros). Même les pauvres préfèrent dépenser ces sommes plutôt que d'avoir une fille. Publicités (interdites) des cliniques : 'mieux vaut dépenser 5 000 roupies maintenant que 50 000 roupies plus tard' (pour payer une dot)²¹ ».

Quasiment tous les bébés abandonnés sont des filles ; l'infanticide des filles reste répandu, tandis que des garçons sont volés dans les maternités. Selon le recensement de 2011, le sexe ratio pour l'ensemble du pays est 943 femmes pour 1 000 hommes²². Le déséquilibre est généralement plus fort dans les États du nord, le triste record étant détenu par les anciens comptoirs portugais de Daman et Diu, avec 618 femmes pour 1 000 hommes²³.

Les démographes soulignent cependant que la préférence pour les garçons conduisant à l'élimination prénatale ou néonatale des filles est très liée à l'appartenance culturelle et religieuse. En effet, elle est très marquée chez les bouddhistes, hindouistes, sikhs et jaïns, très favorables aux fils et tolérants à l'égard de l'avortement, mais ne se retrouve pas chez les minorités notamment chrétiennes et musulmanes²⁴.

La conséquence évidente est la pénurie de femmes. En Chine, on estime le surplus d'hommes de 10 à 15 % des cohortes d'âge successives depuis 2010²⁵ et il pourrait atteindre 50 %²⁶. Autrement dit, chaque année, un million d'hommes arrivent en âge de se marier sans pouvoir trouver de femmes, et ce nombre augmente. Le nombre de femmes manquantes est estimé à 60 millions²⁷. En Inde, selon le recensement de 2011, il y a 60 millions d'hommes de plus que de femmes. Selon certaines sources, il manquerait aujourd'hui près de deux cents millions de femmes dans le monde²⁸. L'impossibilité de se marier empêche les jeunes hommes de s'établir et d'acquérir un statut social. La frustration et l'isolement provoquent la violence et le regroupement en bandes. On observe en particulier une forte augmentation des viols collectifs.

²⁰ « Inde : la malédiction de naître fille », in *Quand les femmes auront disparu*.

L'élimination des filles en Inde et en Asie, Bénédicte Manier Éditions, La Découverte, 2006,

<http://www.genreenaction.net/Inde-la-malediction-de-naître-fille.html>

²¹ *Id.*

²² Sex ratio in India, Census, 2011, <http://www.census2011.co.in/sexratio.php>

²³ India sex ratio map, *MapsofIndia.com*, 2011, <http://www.mapsofindia.com/census2011/female-sex-ratio.html>

²⁴ Isabelle Attané, « Vers le célibat forcé des prochaines générations, L'Asie manque de femmes », *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, <https://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/ATTANE/13601> repris sur :

<http://bf.10orientoccident.free.fr/10fillesmanquantes.htm>

²⁵ Isabelle Attané, « La Chine, un géant démographique aux pieds d'argile »,

https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/278/version_imprimable_chine_fr.pdf

²⁶ UNFPA, *Sex Imbalances at Birth, Current trends, consequences and policy implications*, 2012, p. 55,

<http://www.unfpa.org/publications/sex-imbalance-birth>

²⁷ « La Chine, pays le plus masculin du monde », Ined, <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/focus/la-chine/>

²⁸ Parlement européen, Résolution du 8 octobre 2013 sur le génocide : les femmes manquantes? 2012/2273(INI).

C- Violences faites aux femmes

On pourrait penser que la rareté des femmes accroît leur caractère précieux et le respect qu'on a pour elles. Il n'en est rien. La préférence pour les garçons se manifeste aussi dans le traitement dont font l'objet les petites filles, celles-ci étant moins bien nourries et soignées que les garçons. Il en résulte, alors que naturellement la mortalité infantile est plus élevée chez les filles, que « *la situation s'est inversée en Chine, où la mortalité des petites filles (30 % en 2005) est maintenant bien supérieure à celle des garçons (19,4 %) : le ratio décès de filles/ décès de garçons ne cesse de croître : 0,99 en 1980, 1,03 en 1985, 1,16 en 1990, 1,31 en 1995, 1,48 en 2000, 1,54 en 2005*²⁹ ». La mortalité infanto-juvénile, entre la naissance et le cinquième anniversaire, est en Inde, « *pour les filles, de 7 % plus élevée que pour celle des garçons ; au Pakistan, de 5 % ; au Bangladesh, de 3 %*³⁰ ». Une petite fille est particulièrement en danger d'être insuffisamment nourrie et soignée si elle a des sœurs aînées plutôt que des frères³¹.

Selon Isabelle Attané, « *Les avortements sélectifs selon le sexe et les négligences dans le traitement des petites filles, à l'origine de leur surmortalité, sont responsables de la plus grande partie du déficit, les autres formes de discrimination (notamment l'infanticide féminin) ne jouant plus qu'un rôle mineur. Ces pratiques découlent directement du statut inférieur des femmes dans ces sociétés*³² ».

Les femmes, même lorsqu'elles ne sont pas particulièrement mal traitées, n'ont pas le choix, elles doivent mettre au monde un fils sans quoi elles n'ont pas rempli leur devoir à l'égard de leur mari et de leur belle-famille. Elles peuvent être battues, parfois à mort, ou chassées par leur belle-famille si elles conçoivent des filles³³, si bien que des médecins les avortent malgré l'interdiction pour leur rendre service, y compris parfois en Europe ou aux États-Unis... Elles subissent aussi la pression sociale générale et l'ont même intégrée, si bien qu'elles ont honte d'avoir des filles et demandent à avorter si elles en attendent. Ceci conduit à des avortements répétés³⁴, des femmes reconnaissant avoir avorté sept ou huit fois avant d'avoir un garçon, avec tous les risques que cela comporte. La brochure *Missing* du Fond des Nations unies pour la population mentionne ainsi Mme Ravi qui, ayant eu deux filles, a avorté huit fois avant de mettre au monde un garçon. Elle est morte deux jours après la naissance³⁵. Différentes organisations de contrôle des naissances affirment que l'avortement, notamment répété, serait dû à un besoin non satisfait de contraception. Cette analyse est erronée dans les pays où la préférence pour les garçons est forte : les femmes ne prennent pas de contraception jusqu'à avoir un fils, quitte à avorter autant de filles que nécessaire.

²⁹ Yves Boquet, « La démographie chinoise en mutation », in *Espace, démographie et société*, 2009/3, p. 551-568, <https://eps.revues.org/3869>

³⁰ Isabelle Attané, « Vers le célibat forcé des prochaines générations, L'Asie manque de femmes », *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, <https://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/ATTANE/13601> repris sur : <http://bf.10orientoccident.free.fr/10fillesmanquantes.htm>

³¹ UNFPA, *Son Preference and Daughter Neglect in India*, 2006, <http://www.unfpa.org/resources/son-preference-and-daughter-neglect-india>

³² Isabelle Attané, « Vers le célibat forcé des prochaines générations, L'Asie manque de femmes », *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, <https://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/ATTANE/13601> repris sur : <http://bf.10orientoccident.free.fr/10fillesmanquantes.htm>

³³ UN Interagency statement, *Preventing gender-biased sex selection*, 2011, p. 5.

³⁴ Deepti Singh, Srinivas Goli and Ladumai Maikho Apollo Pou, « Repeated Induced Abortion and Son Preference in India », *Social Science Spectrum* Vol. 1, No. 3, September 2015, pp. 181-19.

³⁵ UNFPA, *Missing, Mapping the Adverse Child Sex Ratio in India*, mai 2008.

Les femmes ne peuvent s'opposer à l'avortement, même à répétition, quelle que soit leur souffrance, car elles doivent mettre au monde un fils. C'est le cas aussi bien au Vietnam³⁶ qu'en Inde ou en Chine, que dans les communautés asiatiques présentes en Europe ou aux États-Unis. La liberté des femmes est réduite à néant.

D'autre part, la pénurie de femmes entraîne toutes sortes de trafics. La prostitution, notamment celle des mineures, se développe, ainsi que la criminalité, en particulier les viols en réunion. Des filières migratoires s'installent, notamment de femmes en provenance du Vietnam qui viennent en Chine et à Taïwan. Néanmoins, comme le souligne l'UNFPA³⁷, aucun pays ne pourra fournir assez de femmes pour combler le déficit des deux géants que sont l'Inde et la Chine.

Une véritable traite des femmes à fin de mariage forcé est organisée, des femmes sont enlevées puis vendues. Des hommes achètent une femme puis obtiennent un certificat de mariage d'un officier d'état-civil corrompu, ce qui rend leur situation inattaquable³⁸. En Inde, les hommes des États du nord achètent une épouse provenant des États du sud. Les tarifs varient entre 5 000 roupies (prix moyen d'un téléphone portable) et 105 000 roupies (prix d'un ordinateur)³⁹. La polyandrie fraternelle se développe⁴⁰ : une famille ayant plusieurs fils ne pouvant acheter une femme pour chacun, elle en achète une seule, à partager entre les frères... C'est ce que montre le film du cinéaste indien Manish Jha Matrubhoomi, *Un monde sans femmes* (2005).

Ces femmes peuvent alors devenir des esclaves sexuelles. Par ailleurs, beaucoup sont écrasées de travail, les tâches ménagères reposant entièrement sur elles, d'autant qu'elles n'ont pas de filles pour les aider. Et ces femmes maltraitées subissent à leur tour pressions et violences pour ne mettre au monde que des garçons. Peut-être aussi ne veulent-elles pas de filles pour ne pas leur faire subir le même sort.

II- Une lutte sans conviction

La situation est connue depuis longtemps. Dès 1985, la philosophe Mary Ann Warren, créant le néologisme devenu *généricide* en français, avait publié un ouvrage intitulé *Gendercide : The Implications of Sex Selection*⁴¹. En 1990, Amartya Sen, économiste indien devenu prix Nobel d'économie en 1998, avait lancé l'alarme, annonçant que cent millions de femmes manquaient à l'appel. Les instances internationales se préoccupent de cette question depuis plus de vingt ans. Pourtant, à part en Corée du Sud, peu de mesures efficaces ont été prises, ce qui révèle un réel manque de conviction de la nécessité d'agir, largement imputable à des motifs idéologiques.

³⁶ Ngo TD, Keogh S, Nguyen TH, Le HT, Pham KH, Nguyen YB, « Risk factors for repeat abortion and implications for addressing unintended pregnancy in Vietnam » *Int J Gynaecol Obstet*. 2014 Jun;125(3):241-6, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24726618>

³⁷ UNFPA, *Sex Imbalances at Birth, Current trends, consequences and policy implications*, 2012, p. 55, <http://www.unfpa.org/publications/sex-imbalances-birth>

³⁸ Isabelle Attané, « Vers le célibat forcé des prochaines générations, L'Asie manque de femmes », *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, <https://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/ATTANE/13601> repris sur : <http://bf.10orientoccident.free.fr/10fillesmanquantes.htm>

³⁹ Bénédicte Manier, *Quand les femmes auront disparu, L'élimination des filles en Inde et en Asie*, La Découverte, 2006.

⁴⁰ UNFPA, *Sex Imbalances at Birth, Current trends, consequences and policy implications*, 2012, p. 57, <http://www.unfpa.org/publications/sex-imbalances-birth>

⁴¹ Rowman & Allanheld, p. 209.

A- Les mesures internationales et nationales

La réticence à admettre la réalité a d'abord conduit à nier le problème. Au début, les politiques ont fermé les yeux tandis que les chercheurs proposaient d'autres raisons que l'avortement pour expliquer le déséquilibre, telles que marge d'erreur, hépatite B ou différences biologiques⁴², voire niaient les faits⁴³. L'ampleur du déséquilibre et la gravité de ses conséquences démographiques ont finalement conduit à une prise de conscience, qui a suscité des recommandations et des mesures d'une part au plan international, d'autre part au plan national.

1) Echelle internationale

Dès 1994, le Programme d'action de la Conférence du Caire sur la population et le développement déplorait ce qui suit :

« Dans un certain nombre de pays, où une sélection est effectuée avant la naissance en fonction du sexe et où les taux de mortalité infantile sont plus élevés chez les filles que chez les garçons alors que les taux de scolarisation sont plus faibles, on a tout lieu de penser que la préférence pour les garçons empêche les petites filles de bénéficier de la même alimentation, de la même éducation et des mêmes soins de santé. Le développement de techniques permettant de déterminer le sexe de l'enfant à naître ne fait souvent qu'aggraver la situation dans la mesure où il entraîne l'avortement de fœtus de sexe féminin » (4.15).

La Conférence fixait donc parmi ses objectifs :

« Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et faire disparaître les préjugés favorables aux garçons, qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et immorales — infanticide des petites filles et sélection prénatale en fonction du sexe » (4.16)

L'année suivante, la Conférence de Pékin soulignait dans son Programme d'action (§ 115) :

« La violence à l'égard des femmes comprend aussi les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide des petites filles⁴⁴ ».

De même, en 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a invité les États « à promulguer et faire appliquer des lois protégeant les fillettes de toutes les formes de violence, notamment l'infanticide et la sélection du fœtus en fonction du sexe⁴⁵ » (§ 3).

Diverses mesures furent recommandées par ces textes pour prévenir de tels avortements. La Sous-Commission des Nations unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté un « Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants⁴⁶ » dont l'essentiel des mesures vise la sélection prénatale, notamment par la promotion des femmes dans la société. Ce plan affirme en particulier :

⁴² UNFPA, *Sex Imbalances at Birth, Current trends, consequences and policy implications*, 2012, p. 579,

<http://www.unfpa.org/publications/sex-imbalances-birth>

⁴³ L'Institut Guttmacher continue à soutenir que les données indiquant un sexe ratio fortement déséquilibré dans les communautés asiatiques présentes aux États-Unis sont incomplètes et non concluantes...

⁴⁴ ONU, *Déclaration et Programme d'action de Beijing*, Quatrième conférence mondiale sur les femmes, 4-15 septembre 1995, <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

⁴⁵ A/RES/52/106, 11 février 1998,

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/52/106&referer=/english/&Lang=F

⁴⁶ E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1, cité par ONU Femmes : <http://www.endvawnow.org/fr/articles/606-preference-donnee-aux-garcons-infanticide-des-filles-avortements-pratiques-en-raison-du-sexe-du-foetus.html>

« 49. Tous les gouvernements devraient condamner clairement le meurtre des fœtus et des nouveau-nés de sexe féminin en tant que violation flagrante du droit fondamental des filles à la vie ».

La Division « ONU Femmes » des Nations unies fournit une synthèse des dispositions que devraient contenir les textes législatifs visant à lutter contre l'avortement sélectif :

- *« La loi doit condamner la préférence donnée aux garçons, l'infanticide des filles et les avortements pratiqués en raison du sexe du fœtus.*
- *Elle doit sanctionner toutes les personnes qui tuent des nouveau-nés de sexe féminin ou réalisent des interruptions de grossesse en fonction du sexe du fœtus, et inclure expressément le personnel médical et paramédical.*
- *Elle doit aussi sanctionner celles et ceux qui se rendent complices de ces pratiques néfastes, et inclure expressément les proches de la victime.*
- *La loi doit mettre en place et financer une formation destinée à tous les secteurs, ainsi que des actions de sensibilisation de l'opinion à ces pratiques néfastes et à leurs conséquences.*
- *Il faut modifier ou abroger les textes de loi et autres pratiques qui perpétuent ces pratiques, par exemple le système de la dot ou les lois discriminatoires en matière de succession et d'héritage.*
- *La loi ne doit pas punir les femmes contraintes de subir un avortement en raison du sexe du fœtus, mais viser au contraire les personnes qui exercent des pressions sur ces femmes ou favorisent et encouragent cette pratique⁴⁷ ».*

Alors que les Nations unies se sont intéressées au problème depuis longtemps, l'Europe s'est réveillée très tardivement. En Europe, les États signataires de la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (dite *d'Oviedo*) se sont engagés à interdire l'utilisation des techniques d'assistance médicale à la procréation dans le seul but de choisir le sexe de l'enfant à naître (article 14) reprenant ainsi l'un des principes formulés dès 1989 par le Comité *ad hoc* d'experts sur le progrès des sciences biomédicales (CAHBI). Mais seuls 29 des 47 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention. Parmi eux figurent l'Albanie et la Géorgie, mais pas l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui ont des sexes ratios à la naissance aussi déséquilibrés que ceux des pays d'Asie.

Cet engagement fut suivi en 2002 par une recommandation du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe les invitant à adopter une législation nationale interdisant la sélection prénatale du sexe de l'enfant⁴⁸. Cet appel n'a été renouvelé qu'en 2011 avec le rapport de Mme Stump, qui a donné lieu à la résolution 1829 (2011) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur la sélection prénatale en fonction du sexe. Entre temps, cette même Assemblée avait seulement mentionné la question à l'occasion d'une résolution concernant principalement les assassinats et disparitions de femmes au Mexique :

« L'Assemblée est en effet consternée par les millions de femmes et de filles « manquantes », c'est-à-dire qui ne sont pas nées ou qui meurent prématurément dans de nombreuses régions du monde, comme en Asie du Sud et de l'Ouest, en Chine et en Afrique du Nord.

⁴⁷ONU Femmes, Préférence donnée aux garçons / Infanticide des filles / Avortements pratiqués en raison du sexe du fœtus, <http://www.endvawnow.org/fr/articles/606-preference-donnee-aux-garcons-infanticide-des-filles-avortements-pratiques-en-raison-du-sexe-du-foetus.html>

⁴⁸ Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres du 30 avril 2002 sur la protection des femmes contre la violence.

L'Assemblée constate que la sélection des fœtus et l'abandon des filles nouveau-nées, et le manque de soins accordés aux filles existent aussi en Europe dans certaines communautés immigrées qui marquent une préférence pour les garçons. [...] L'Assemblée demande avec force aux pays du Conseil de l'Europe et au Commissaire aux droits de l'homme de soutenir, au sein des Nations unies et des autres organisations internationales auxquelles ils participent, l'abolition des féminicides, y compris des avortements sélectifs contre les fœtus féminins⁴⁹ ».

Enfin, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, adoptée en 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, sans faire explicitement référence à l'avortement sélectif en fonction du sexe, impose aux États parties d'ériger en infractions pénales « *le fait de pratiquer un avortement chez une femme sans son accord préalable et éclairé* » (article 39) et la violence psychologique, c'est-à-dire le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de porter gravement atteinte à l'intégrité psychologique d'une personne par la contrainte ou les menaces (article 33). Étant donné que les femmes qui se font avorter en raison du sexe de l'enfant à naître ont souvent été soumises à des pressions psychologiques, voire physiques, ces dispositions de la Convention peuvent apporter une certaine protection contre les avortements sélectifs.

En janvier 2014, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à son tour, a déclaré que « *Les avortements sélectifs en fonction du sexe sont discriminatoires et doivent être interdits*⁵⁰ ».

Du côté de l'Union européenne, le Parlement européen a adopté en 2013 une résolution sur le Généricide⁵¹, qualifié de « *crime et une grave violation des droits de l'homme* » (§ 1), « *commis partout où des femmes, de leur propre initiative ou sous la pression d'autrui, décident de ne pas donner naissance à une petite fille parce que les filles sont considérées comme un fardeau pour la société* » (§ D). Le Parlement européen y a invité les États notamment « *à caractériser spécifiquement le féminicide ou le généricide comme étant un crime et, ainsi, à élaborer et à appliquer des mesures législatives pour que les cas de féminicide soient l'objet d'une enquête, que les agresseurs soient traduits en justice et que les survivantes se voient garantir un accès facile aux services de santé et de soutien à long terme* » (§ 4).

Ces différents documents ont fait connaître le problème aux Européens et montré qu'il n'était pas circonscrit à l'Extrême-Orient mais existait aussi dans plusieurs pays d'Europe. Ils proposaient des mesures mais ne semblent pas avoir révolutionné la politique européenne en la matière, notamment dans les relations internationales.

2) Echelle nationale

Au plan national, on observe une certaine hésitation sur la voie à suivre. L'avortement en raison du sexe est interdit dans la plupart des pays, la difficulté étant les mesures à mettre en

⁴⁹ Résolution 1654 (2009), « *Féminicides* », <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17716&lang=FR>

⁵⁰ Nils Muiznieks, « Les avortements sélectifs en fonction du sexe sont discriminatoires et doivent être interdits », *Le carnet des droits de l'homme*, 15 janvier 2014, <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/sex-selective-abortion-are-discriminatory-and-should-be-banned-1>

⁵¹ Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2013 sur le généricide : les femmes manquantes ? (2012/2273(INI)) <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2013-0400&language=FR&ring=A7-2013-0245>

œuvre pour l'empêcher effectivement. Certains ont en plus décidé d'interdire de révéler le sexe, comme l'Inde depuis 1994, la Corée du Sud et différentes provinces de Chine :

« *La connaissance précoce du sexe de l'enfant à naître permettant d'envisager un avortement sélectif, le Shandong a décidé en 1998 d'interdire les échographies et Tianjin (en 2003) les amniocentèses. Le Henan, province la plus peuplée du pays, a fait de même en 2006 et interdit les avortements pour raisons non médicales*⁵² ».

En Chine cependant, il ne semble pas y avoir de sanction, ou elles ne sont pas appliquées, ni contre les parents ni contre les médecins qui pratiquent des avortements en raison du sexe. Les mesures d'interdictions sont peu efficaces, notamment parce qu'elles ne s'attaquent pas aux causes de la sélection, qui se trouvent dans le statut inférieur des femmes et une anthropologie qui ne fait guère de place à la dignité des personnes.

Des mesures incitatives, comme des allocations versées à la naissance des filles et des campagnes de sensibilisation ont été lancées. En Inde, la révélation du sexe est interdite mais le sujet reste débattu, un ministre ayant recommandé de l'autoriser pour identifier les femmes qui attendent une fille pour mieux les soutenir et accompagner la grossesse⁵³.

Le rapport de masculinité à la naissance a diminué dans certains pays. Le déséquilibre reste néanmoins très important et, même si on revenait à un rapport normal, il faudrait des décennies pour combler le déficit de femmes. Pour l'instant, seule la Corée du Sud a réussi à revenir à un rapport normal. Elle a en particulier adopté des lois reconnaissant des droits et responsabilités aux femmes mariées dans leur famille de naissance et lancé une campagne de sensibilisation intitulée *Aimez votre fille*. Ces mesures, conjuguées avec une forte croissance économique et un système de santé bien organisé et contrôlé, ont été efficaces, si bien que la révélation du sexe a de nouveau été autorisée en 2008. Le sexe ratio, monté à plus de 115 en 1994, est redescendu à 107 en 2007⁵⁴. Le contexte culturel était sans doute plus favorable en raison de la forte présence des chrétiens (37 % de protestants et 14 % de catholiques), beaucoup moins enclins à pratiquer la sélection prénatale selon le sexe⁵⁵.

En Europe, l'avortement dû au sexe est généralement considéré comme immoral mais pas toujours expressément interdit. Au Royaume-Uni par exemple, il n'est pas inclus dans les motifs d'avortement admis par la loi de 1967, donc est illégal, mais une proposition de loi de Mme Fiona Bruce l'interdisant expressément a été rejetée en 2015⁵⁶.

Les États-Unis quant à eux n'ont toujours pas interdit l'avortement en raison du sexe et ne font donc aucun effort pour le faire interdire ailleurs.

B- Les causes de l'inaction

La première cause de l'inaction est le malaise des mouvements féministes face à cette question. Traditionnellement très favorables à l'avortement qu'ils considèrent comme un droit fondamental des femmes, ils répugnent à l'interdire dans certains cas, tout en étant conscients de la discrimination due au sexe. Ainsi, en Angleterre, des mouvements féministes se sont

⁵² Yves Boquet, « La démographie chinoise en mutation », in *Espace, démographie et société*, 2009/3, p. 551-568, <https://eps.revues.org/3869>

⁵³ Catherine Cordonnier, « Le test de détection du sexe bientôt autorisé en Inde ? », *Top santé*, 3 février 2016, <http://www.topsante.com/maman-et-enfant/conception/tomber-enceinte/le-test-de-detection-du-sexe-bientot-autorise-en-inde-609419>

⁵⁴ UN Interagency statement, *Preventing gender-biased sex selection*, 2011, p. 3 et 8.

⁵⁵ Isabelle Attané « Vers le célibat forcé des prochaines générations, L'Asie manque de femmes », *Le Monde diplomatique*, juillet 2006, <https://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/ATTANE/13601> repris sur : <http://bf.10orientoccident.free.fr/10fillesmanquantes.htm>

⁵⁶ « MPs reject backbench bid to amend abortion laws », *BBC News*, 24 février 2015, <http://www.bbc.com/news/uk-politics-31596968>

opposés à la proposition de loi de Fiona Bruce visant à interdire explicitement l'avortement dû au sexe⁵⁷, estimant que l'interdiction pourrait indiquer qu'on reconnaît les petites filles à naître comme des personnes⁵⁸, titulaires du droit à la vie, donc affecterait les lois relatives à l'avortement.

Cette conception des droits des femmes est celle de la Suède, seul pays d'Europe à autoriser expressément les avortements dus au sexe. Interrogé par un hôpital réticent à pratiquer des avortements à répétition dus au sexe, le Conseil national de la santé et du bien-être suédois (agence dépendant du ministère de la santé) a répondu que l'hôpital était obligé de révéler le sexe et de pratiquer l'avortement si la femme le demandait pour ce motif⁵⁹. En Suède, l'avortement est libre sur demande jusqu'à 18 semaines. Aucune motivation même théorique (comme au Royaume-Uni) n'est requise.

Cette difficulté est ouvertement reconnue par les instances qui s'attaquent à cette question. Les agences des Nations unies soulignent ainsi qu'il ne faut pas restreindre l'accès à l'avortement car cela porterait atteinte aux droits des femmes. Elles ajoutent leur crainte que, si l'avortement n'était pas légal, les femmes se tournent vers l'avortement clandestin, avec les risques qu'il comporte⁶⁰.

Les lobbies pro-avortement aux États-Unis, très radicaux, s'opposent à l'interdiction de la sélection du sexe parce qu'ils considèrent que cela constitue une limite au droit fondamental d'avorter et serait, selon eux, un cheval de Troie des mouvements pro-vie. De la même façon, quand la loi a interdit les avortements par naissance partielle en 2003 ils s'y sont opposés jusqu'en Cour Suprême⁶¹. En mai 2012, le Congrès américain a ainsi rejeté un projet de loi intitulé *Prenatal Nondiscrimination Act*, visant à interdire l'avortement dû au sexe⁶². Le Président Obama avait fait connaître son opposition à une telle interdiction⁶³. Actuellement, seuls sept États américains interdisent l'avortement selon le sexe : Arizona, Illinois (seulement après le seuil de viabilité), Kansas, Minnesota, Caroline du Nord, Dakota du Nord et du Sud, Oklahoma et Pennsylvanie⁶⁴. Les quarante-trois autres États autorisent l'avortement en raison du sexe.

⁵⁷ Cristina Odone, « Sex-selective abortion is simply indefensible », *The Telegraph*, 23 février 2015, <http://www.telegraph.co.uk/women/womens-politics/11429377/Sex-selective-abortion-is-simply-indefensible.html>

⁵⁸ « *And the MP warned that the wording of the proposed clause would have implications for existing abortion laws, as it would "confer personhood on the foetus"* ». « MPs reject backbench bid to amend abortion laws », *BBC News*, 24 février 2015, <http://www.bbc.com/news/uk-politics-31596968>

⁵⁹ Doris Stump, La sélection prénatale du sexe, Doc 12715, 16 septembre 2011, § 112.

⁶⁰ « *Restricting access to certain reproductive technologies in order to prevent an imbalanced male-to-female ratio in a given society should not result in the curtailing of the human rights of women. In addition to the difficulty of enforcing the legal prohibition of sex detection and resulting sex-selective abortions, evidence shows that if women do not have access to safe abortion services they often turn to unsafe options* », UN Interagency statement, *Preventing gender-biased sex selection*, 2011, p. 4.

⁶¹ Méthode consistant à faire naître l'enfant vivant par les pieds ou le siège et, juste avant la sortie de la tête, aspirer le cerveau pour que le crâne s'écrase. Ce type d'avortements a fait l'objet d'une longue bataille aux États-Unis. En 1996, une première loi l'interdisant a été votée mais le Président Clinton a opposé son veto. Le *Partial Birth Abortion Act* a finalement été adopté en 2003. Les opposants à l'interdiction ont continué à batailler jusqu'en Cour Suprême, qui a confirmé l'interdiction dans l'arrêt *Gonzales v. Carhart* de 2007.

⁶² Jennifer Steinhauser, « House Rejects Bill to Ban Sex-Selective Abortions », *New York Times*, 31 mai 2012, <http://www.nytimes.com/2012/06/01/us/politics/house-rejects-bill-to-ban-sex-selective-abortions.html>

⁶³ Jake Tapper, « Legislation About Gender Selection and Abortion - Today's Q for O's WH », *abcnews*, 30 mai 2012, <http://abcnews.go.com/blogs/politics/2012/05/legislation-about-gender-selection-and-abortion-todays-q-for-os-wh-5302012/>

⁶⁴ Un projet est actuellement examné dans l'État de Washington : RACHEL LA CORTE, « Abortions based on gender of fetus would be banned under Olympia bill », *The Seattle Times*, 1^{er} février 2016, <http://www.seattletimes.com/seattle-news/politics/washington-bill-seeks-to-ban-sex-selective-abortions/>

Les opposants à l'interdiction soutiennent aussi que cela reviendrait à stigmatiser les communautés d'origine asiatique en les soupçonnant systématiquement d'avorter en raison du sexe et à restreindre l'accès à l'avortement⁶⁵. C'est également la position de l'Institut Guttmacher⁶⁶. C'est pour la même raison que les médecins britanniques ayant accepté devant une caméra cachée de pratiquer des avortements en raison du sexe n'ont pas été poursuivis : il ne fallait pas les dissuader de pratiquer des avortements légaux⁶⁷.

Alors que les États-Unis et l'Union européenne exercent de très fortes pressions pour étendre les « droits sexuels et reproductifs », allant jusqu'à subordonner l'aide au développement à la légalisation de l'avortement⁶⁸ (qui est pourtant expressément exclu des modes de régulation des naissances par la conférence du Caire, §§ 7.24 et 8.25), on n'observe aucune pression de leur part pour empêcher les avortements dus au sexe en Asie. Au contraire, ils financent largement les grandes organisations de contrôle des naissances⁶⁹, International Planned Parenthood Federation (4,3 millions d'avortements en 2015) et Marie Stopes International (3,4 millions d'avortements en 2015)⁷⁰. Participant activement à la réduction du taux de fécondité, elles contribuent à l'aggravation du phénomène puisque la sélection prénatale selon le sexe est corrélative à la réduction de la taille des familles. Très présentes en Asie, elles pratiquent en outre des avortements en grand nombre et ne semblent pas se préoccuper de la sélection prénatale du sexe, qui n'est mentionnée nulle part sur leurs sites internet.

La très puissante Fédération américaine du Planning familial (Planned Parenthood Federation of America PPF), principal affilié et fondateur de l'IPPF, a pris position contre des projets de lois fédéraux et par États visant à interdire l'avortement en raison du sexe, accusant cette interdiction d'être hostile aux femmes et même un moyen de « profilage racial » (*racial profiling*)⁷¹. En 2012 déjà, une vidéo en caméra cachée⁷² laissait clairement entendre que

⁶⁵ Lydia O'Connor, « San Francisco May Be First City To Oppose Sex-Selective Abortion Bans », *Huffington Post*, 9 octobre 2014, http://www.huffingtonpost.com/2014/09/10/san-francisco-sex-selective-abortion_n_5800840.html : « San Francisco Supervisor David Chiu (D) *introduced* a resolution this week that would make the city the first in the U.S. to formally oppose sex-selective abortion bans, which he and Asian-American activists warn encourage racial profiling and refusal of services. »

⁶⁶ State Laws and policies, « Abortion Bans in Cases of Sex or Race Selection or Genetic Anomaly », 1^{er} juin 2016 : « *In contrast, in the United States, there is limited and inconclusive evidence that immigrants from these areas—or anywhere else—are obtaining sex-selective abortions in this country. Bans on sex-selective abortions place a burden on providers, who are forced to not only question all women's reasons for seeking an abortion, but to also second-guess and stigmatize Asian-American women and communities. While disguised as a means to eliminate gender discrimination, these laws make abortion less accessible* ». <https://www.guttmacher.org/state-policy/explore/abortion-bans-cases-sex-or-race-selection-or-genetic-anomaly>

⁶⁷ Cristina Odone, « Sex-selective abortion is simply indefensible », *The Telegraph*, 23 février 2015, <http://www.telegraph.co.uk/women/womens-politics/11429377/Sex-selective-abortion-is-simply-indefensible.html>

⁶⁸ Cf. Une plainte d'un cardinal péruvien qui dénonce le chantage des ONG pour que le Pérou légalise l'avortement : « El cardenal Cipriani denuncia el chantaje de organismos internacionales a Perú para que legalice el aborto y el gaymonio », *InfoCatolica.com*, 15 juillet 2014.

⁶⁹ Les subventions des gouvernements à International Planned Parenthood Association (IPPF) en 2015 s'élèvent à 78 millions de dollars et les subventions multilatérales (qui incluent donateurs privés et Commission européenne) à 35 millions, sur un budget total de 116 millions USD (*Financial Statement 2015*, p. 25 http://www.ippf.org/sites/default/files/financial_statements_2015.pdf).

En 2014, Marie Stopes International a reçu 129 millions de livres sterling, soit plus de 170 millions d'euros, essentiellement de gouvernements (en premier le Royaume-Uni, 27 millions, et les États-Unis, 19 millions), ou d'organisations gouvernementales comme la Banque mondiale (deuxième donateur avec 22 millions de livres), l'ONU et l'Union européenne, (MSI, *Financial Statement and Annual report 2014* p. 28/29 <https://mariestopes.org/sites/default/files/Marie-Stopes-Financial-Statement.pdf>).

⁷⁰ Respectivement IPPF, *Financial Statement 2015*, p. 17 et MSI, *Global Impact Report, 2015*, <http://global-impact-report.mariestopes.org/>

⁷¹ Steven Ertelt, « Planned Parenthood Opposes Bill to Ban Sex-Selection Abortions Targeting Girl Babies », *Lifenews*, 14 avril 2016, <http://www.lifenews.com/2016/04/14/planned-parenthood-opposes-bil-to-ban-sex->

Planned Parenthood ne refuserait pas d'avorter une femme enceinte de cinq mois parce qu'elle attendait une fille. La Fédération avait alors réagi en affirmant qu'elle condamnait les avortements en raison du sexe mais devait fournir des soins sans juger les patientes⁷³. En d'autres termes, PPFA ne refuse pas les avortements tardifs en raison du sexe. Planned Parenthood a un rôle politique important aux États-Unis, elle prend officiellement position dans la campagne présidentielle⁷⁴ et perçoit des fonds publics substantiels⁷⁵. Comme d'autres lobbies aux États-Unis, Planned Parenthood a institué des *legislative scorecards* où elle enregistre les votes des députés et sénateurs sur les questions qui l'intéressent et décernent des titres aux élus et aux États qui votent conformément à la position du Planned Parenthood Action Fund⁷⁶. En 2014, Planned Parenthood de Californie a prévenu les législateurs californiens que tout vote limitant l'accès à l'avortement, y compris l'interdiction de l'avortement dû au sexe, figurerait sur son *legislative scorecard*⁷⁷.

Compte tenu de cette politique, il n'est pas surprenant que *Planned Parenthood Action Fund* ne mentionne pas la lutte contre les avortements en raison du sexe dans la liste de ses préoccupations. Logiquement, son centre de recherche, le Guttmacher Institute⁷⁸, ne place pas la question de l'avortement en raison du sexe dans la liste de ses priorités pour les cinq prochaines années. Les acteurs internationaux, Marie Stopes International et IPPF ne s'y intéressent pas davantage.

Devant une telle inaction face à un problème démographique majeur, on ne peut que s'interroger. Pourquoi les Occidentaux ne font-ils rien pour lutter contre ce fléau, voire l'encouragent-ils en favorisant la politique de réduction des naissances et en finançant l'avortement dans ces pays ? Hasardons une hypothèse. Depuis les années 1960, un mouvement très implanté dans de nombreux pays et instances onusiennes redoute la surpopulation mondiale. Cela explique notamment la collusion entre le fonds des Nations unies pour la population et le parti communiste chinois pour la politique coercitive de contrôle des naissances⁷⁹. L'IPPF revendique également sa collaboration avec le UNFPA⁸⁰. Marie Stopes International mentionne également le Fond des Nations unies pour la population parmi ses partenaires, aux côtés notamment de l'Agence Française de développement, de la

[selection-abortions-targeting-girl-babies/](#) ; en Louisiane : Steven Ertelt « Planned Parenthood Celebrates Defeat of Bill to Ban Killing Girls in Sex-Selection Abortions », *Lifenews*, 26 mai 2015
<http://www.lifenews.com/2015/05/26/planned-parenthood-celebrates-defeat-of-bill-to-ban-killing-girls-in-sex-selection-abortions/>

⁷² Vidéo reprise sur *Lifenews* en 2016 : <http://www.lifenews.com/2016/04/14/planned-parenthood-opposes-bill-to-ban-sex-selection-abortions-targeting-girl-babies/>

⁷³ Laura Bassett, « Planned Parenthood Sting Caught On Video, Released By Anti-Abortion Activists », *Huffington Post*, 29 mai 2012, http://www.huffingtonpost.com/2012/05/29/planned-parenthood-video_n_1552672.html

⁷⁴ « Planned Parenthood Action Fund To Endorse Hillary Clinton », Communiqué du 7 janvier 2016, <https://www.plannedparenthoodaction.org/pressroom/press-releases/planned-parenthood-action-fund-endorse-hillary-clinton>

⁷⁵ La Fédération américaine Planned Parenthood a reçu 218 millions de dollars de subventions publiques et privées en 2015 (*Planned Parenthood Federation of America, Inc. and Related Entities Consolidated Financial Statements and Supplementary Information* June 30, 2015 and 2014, p. 4)

https://www.plannedparenthood.org/files/4514/5132/1803/FY15_PlannedParenthoodFederation_FS_Final.pdf
⁷⁶ <https://www.plannedparenthoodaction.org/congressional-scorecard>

⁷⁷ Lettre publiée sur : http://lifenews.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2014/06/6-12-2014_Planned_Parenthood_California_Budget_Abortion_Funding_ALERT_color.pdf

⁷⁸ Institut de recherche et de lobbying promouvant les droits et la santé sexuels et reproductifs aux États-Unis et dans le monde, 106 employés.

⁷⁹ Alex Newman, *The New American*, 12 juillet 2012, <http://www.thenewamerican.com/world-news/asia/item/12049-un-slammed-for-its-forced-abortions-in-china-using-us-funds>

⁸⁰ IPPF 2015, Financial report, p. 17 http://www.ippf.org/sites/default/files/financial_statements_2015.pdf

Commission européenne et de USAid⁸¹. On peut donc se demander si, pour certains, l'élimination prénatale des filles ne serait pas un moyen radical de réduire la population : s'il n'y a plus de femmes, il n'y aura plus d'enfants⁸². Cette pratique étant répandue principalement dans les pays les plus peuplés, l'Inde et la Chine, qui connaissent – en tous cas pour l'Inde – une forte croissance démographique, elle constitue un moyen efficace et durable d'enrayer la croissance, voire de faire diminuer la population de ces pays. Sans la cautionner ouvertement, certains acteurs internationaux fermeraient donc les yeux sur la sélection prénatale en raison du sexe car elle contribue aux objectifs qu'ils poursuivent.

Si ce calcul existe, il est non seulement profondément cynique mais extrêmement risqué. Cynique, parce que les femmes en sont les victimes méprisées, qu'il s'agisse des mères ou des petites filles. Risqué, parce que plus de cent vingt millions d'hommes, soit la population cumulée de la France et du Royaume-Uni, se trouvent dans l'impossibilité de se marier, et que cette situation durera et s'aggravera encore pendant les prochaines décennies. Cette situation, source de violence, d'instabilité et de traite des personnes, affecte pour l'instant surtout les femmes asiatiques. L'ampleur du déficit pourrait cependant susciter des conséquences atteignant les Occidentaux, que ce soit par des mouvements migratoires massifs ou par une traite des femmes généralisée.

Conclusion

Lutter contre les avortements en raison du sexe devrait être une priorité absolue des États, d'abord parce que cette pratique est éthiquement inacceptable quel que soit le sexe visé, ensuite parce qu'elle a des conséquences dramatiques sur les droits des femmes et la démographie.

Les moyens sont connus. Certains sont directs, comme interdire de révéler le sexe pendant le délai légal d'avortement, interdire et sanctionner pénalement les avortements dus au sexe et les avortements au-delà du premier trimestre de la grossesse, vérifier que la femme ne subit pas de pression ou de contrainte. Les personnes qui exercent de telles pressions devraient être sanctionnées. D'autres moyens consistent à aider les familles qui mettent au monde des filles, notamment par une prime à la naissance et une pension de retraite pour les parents, à développer les programmes de soin, de nutrition et de scolarisation destinés aux filles, à interdire effectivement la dot et à changer les lois successorales. Enfin, des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur la joie et la nécessité d'avoir des filles ainsi que sur la dignité inhérente à toute personne humaine sont nécessaires. Des informations fiables sur le phénomène et son évolution ainsi que des études approfondies permettraient aussi de mieux connaître le problème et de lutter plus efficacement.

Différentes instances internationales et nationales ont proposé des mesures. Là où elles ont été mises en œuvre, des résultats probants ont été obtenus. Néanmoins, comme le soulignaient les agences des Nations unies, l'expérience montre qu'on n'arrivera à un changement durable que si l'ensemble des acteurs, en particulier États membres, agences onusiennes et ONG, s'engagent dans une action concertée⁸³.

Il faut pour cela reconnaître que l'avortement en raison du sexe, loin d'être un droit des femmes, est une pratique dont elles sont victimes et une violence qu'elles subissent.

⁸¹ <https://mariestopes.org/about-us/partners>

⁸² Michel Schooyans, *Le Crash démographique : De la fatalité à l'espérance*, Le Sarmant-Fayard, 2000.

⁸³ UN Interagency statement, *Preventing gender-biased sex selection*, 2011, p. 9.